

# BULLETIN D'INFORMATION SUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME N° 2, NUMÉRO 4 – MAI/JUIN 2009

## Nouveau Règlement sur l'élimination des cadavres d'animaux d'élevage en Ontario

Par : Phyllis MacMaster, Spécialiste en environnement

### DANS CE NUMÉRO :

- Nouveau Règlement sur l'élimination des cadavres d'animaux d'élevage en Ontario
- Mise à jour – Installations d'entreposage d'éléments nutritifs solides (fumier)
- Les plates-formes pour le nettoyage du fumier de poulets à griller : permanentes ou temporaires? Voilà la question!
- Mise à jour sur la Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe
- Nouvelle version du logiciel NMAN
- Questions sur le programme informatique de gestion des éléments nutritifs
- Nouvelles ressources et événements à venir

Un plus grand nombre d'options en matière d'élimination des cadavres d'animaux s'offrent aux agriculteurs de l'Ontario aux termes des nouveaux règlements qui sont entrés en vigueur le vendredi 27 mars 2009. La *Loi sur les cadavres d'animaux* (1968) a été remplacée par le Règlement sur l'élimination des cadavres d'animaux d'élevage, pris en application de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* (LGEN) et le Règlement sur l'élimination des animaux morts, pris en application de la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments* (LQSA).

Ces nouveaux règlements, formulés en collaboration avec le ministère de l'Environnement et les partenaires de l'industrie, offrent également une plus grande souplesse aux services de ramassage de cadavres d'animaux et comprennent des mesures visant à protéger l'environnement. On retrouve parmi les changements clés :

- Offrir plus d'options aux agriculteurs et aux personnes qui reçoivent les cadavres d'animaux pour les éliminer sur et hors de la ferme, comme la digestion anaérobie et le compostage central.
- Les règlements incluent maintenant la volaille et d'autres animaux d'élevage qui n'étaient pas visés par l'ancienne loi.
- Établir des normes environnementales améliorées pour protéger nos ressources en eau par la mise en œuvre d'exigences supplémentaires afin de protéger la santé des animaux et du public.

Le Règlement sur l'élimination des cadavres d'animaux d'élevage pris en application de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* régit toutes les exploitations agricoles, sans tenir compte de la taille ou de l'exigence d'avoir en place une stratégie ou un plan de gestion des éléments nutritifs. Le règlement s'applique à l'élimination des bovins, des chèvres, des moutons, des chevaux, des porcs, des chevreuils, des wapitis, des alpagas, des lamas, des bisons, des yacks, des ânes, des poneys, des lapins, de la volaille, des ratites et des animaux à fourrure.

### OPTIONS D'ÉLIMINATION

Des options d'élimination supplémentaires offrent une plus grande souplesse dans la gestion des cadavres d'animaux à la ferme. On trouve parmi ces options:

- l'enfouissement;
- l'incinération;
- le compostage;
- les conteneurs d'élimination;
- la cueillette par un ramasseur titulaire d'un permis;
- la digestion anaérobie;
- la livraison à un site d'enfouissement approuvé en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement* (LPE);
- la livraison à une installation d'élimination définie dans la *Loi de 2001 sur la qualité et la salubrité des aliments*;
- la livraison à un vétérinaire titulaire d'un permis en vue d'une autopsie et de l'élimination.

L'exploitant de l'exploitation agricole est tenu d'éliminer l'animal en question dans un délai de 48 heures après sa mort. Cependant, deux cas font exception à cette règle :

- un délai afin de permettre une autopsie de l'animal;
- l'entreposage temporaire de l'animal dans les conditions précisées dans le règlement.

Si l'exploitant opte pour l'enfouissement, l'incinération ou le compostage du cadavre de l'animal, le règlement définit certaines exigences visant à en limiter les effets sur l'environnement. Les distances minimales sont calculées à partir :

- des bâtiments de logement du cheptel;
- des drains agricoles;
- des terrains résidentiels et commerciaux;
- des eaux de surface;
- de la roche mère et des aquifères;
- des puits, y compris les puits municipaux, et des plaines inondables.

Chaque mode d'élimination est assorti d'exigences opérationnelles précises auxquelles devront se conformer les agriculteurs. Dans certains cas, il y a des limites au nombre de cadavres d'animaux qu'on peut éliminer.

## **TRANSPORT**

Les exigences relatives au transport en vertu du règlement stipulent que l'exploitant agricole peut acheminer ses propres cadavres d'animaux vers :

- un réceptacle ou un point commun où le ramasseur de cadavres d'animaux titulaire d'un permis effectue sa collecte;
- un vétérinaire aux fins d'autopsie;
- une autre exploitation agricole en vue de l'élimination, si l'exploitant est propriétaire du terrain où il entend procéder à l'élimination;
- un site approuvé en vertu de la LPE ou de la LQSA à les recevoir;
- des digesteurs anaérobies approuvés en vertu de la LGEN et de la LPE.

Pendant le transport, les cadavres d'animaux doivent être cachés à la vue du public et ils doivent être placés dans un conteneur conçu ou équipé pour empêcher toute fuite. De plus, toutes les surfaces entrant en contact avec les cadavres d'animaux doivent être imperméables et on doit pouvoir les nettoyer et les assainir.

Les producteurs doivent également connaître les règles fédérales concernant le transport du bétail, car ce dernier ne peut être transporté sans un permis fédéral de matières à risque spécifiées (MRS).

## **TENUE DE DOSSIERS**

Pour toutes les méthodes d'élimination, l'exploitant devra tenir des dossiers et les conserver pendant deux ans. Ces dossiers devront contenir les documents permettant d'établir que l'exploitant a respecté le règlement. Les dossiers doivent renfermer les renseignements suivants :

- l'espèce, l'âge et le poids de l'animal;
- si elles sont connues, la date et l'heure de la mort de l'animal et la cause de sa mort;
- la date et l'heure de l'élimination de l'animal, la méthode d'élimination utilisée et l'endroit où il a été éliminé;
- la date à laquelle le dossier a été constitué.

De plus, si un animal est éliminé par incinération, les températures enregistrées dans les chambres de combustion de l'incinérateur pendant toute la durée de l'incinération sont consignées au dossier.

## **SITUATIONS D'URGENCE**

Des dispositions d'urgence ont été prévues pour le cas où un exploitant ne peut pas se conformer aux exigences de la LGEN concernant l'entreposage, l'élimination ou le transport des cadavres d'animaux d'élevage (par ex. à la suite de l'incendie d'une étable, d'une tornade, de maladies, etc.). Le règlement permet à l'exploitant de demander l'approbation auprès du MAAARO de modes d'entreposage, d'élimination ou de transport qui, en d'autres circonstances, ne seraient pas conformes au règlement. Chacune de ces demandes sera évaluée au cas par cas. La décision finale du MAAARO tiendra compte des risques pour l'environnement qui pourraient découler d'une autre méthode d'élimination.

Le présent article ne décrit pas toutes les exigences prévues dans les Règlements. Les règlements doivent être consultés pour déterminer les exigences dans leur totalité.

Pour plus de renseignements sur les règlements régissant les cadavres d'animaux, veuillez consulter le site [www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/deadstock/index.html](http://www.omafra.gov.on.ca/french/livestock/deadstock/index.html). Ce site renferme un lien aux règlements. En plus des renseignements dans ce site Web, le MAAARO et le MEO travaillent à l'élaboration d'un manuel sur les pratiques de gestion optimales pour aider les agriculteurs à prendre des décisions relativement aux cadavres d'animaux.

## MISE À JOUR - INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE D'ÉLÉMENTS NUTRITIFS SOLIDES (FUMIER)

PAR: Jim Arnold, ing., ingénieur en gestion des éléments nutritifs, MAAARO

Les pratiques de gestion optimales (PGO) ne sont pas obligatoires, mais elles sont recommandées. Les autres sections démontrent l'interprétation du règlement NMA par l'Unité des approbations, la Direction de la gestion environnementale et le MAAARO en ce qui concerne les installations d'entreposage d'éléments nutritifs solides.

### LES PRATIQUES DE GESTION OPTIMALES (PGO) POUR LES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE DU FUMIER SOLIDE

Les points suivants ne se retrouvent **pas** dans le cadre du règlement sur la gestion des éléments nutritifs. Par contre, ils sont recommandés comme pratiques de gestion optimales qui favoriseront des installations d'entreposage d'éléments nutritifs solides écologiques durables.

- Des murs doivent être dressés sur trois des quatre côtés, soit 75 %, du périmètre des installations d'entreposage de matières solides; le béton est le matériel de choix en raison de sa robustesse et de sa durabilité.
- Les murs favorisent un tas plat qui absorbe plus aisément les précipitations qu'un tas de forme conique et par conséquent diminue le ruissellement issu de l'installation d'entreposage.

On retrouve parmi les options de gestion du ruissellement issu des installations d'entreposage d'éléments solides les suivantes:

- une toiture recouvrant l'installation d'entreposage (par ex. un toit);
- un réservoir externe destiné à recevoir l'écoulement (il peut s'agir d'une installation d'entreposage de fumier liquide actuelle munie d'espace supplémentaire suffisant pour contenir l'écoulement);
- une voie d'écoulement si la teneur en matière sèche du fumier est de 30 % ou plus, une surface de 300 mètres carrés au plus et le détournement des eaux qui ruissellent de l'amont pour qu'elles ne s'écoulent pas en direction de la structure;
- un système de bandes de végétation filtrantes exécuté suivant un plan d'ingénierie.

### INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT SUR LES INSTALLATIONS D'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES SOLIDES QUI RENFERMENT DES MATIÈRES LIQUIDES

Si des matières prescrites liquides (par ex. l'écoulement, l'eau de lavage ou les précipitations) doivent être entreposées dans une installation prévue pour du fumier solide, la structure sera considérée comme une installation permanente d'entreposage d'éléments nutritifs liquides. À cette fin, elle devra être conçue en conformité avec toutes les exigences liées à une installation permanente d'entreposage d'éléments nutritifs liquides.

Les fiches techniques suivantes du MAAARO contiennent davantage de renseignements.

- La *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* : Construction d'une structure permanente de stockage de fumier complet ou de matières prescrites titrant plus de 18 % de matière sèche (n° de commande 05-040)
- Construction d'une structure permanente de stockage d'éléments nutritifs solides (n° de commande 06-004)
- Construction d'une structure permanente de stockage de matières nutritives, liquides ou d'eaux de ruissellement en béton ou en acier (n° de commande 06-002)

Consultez les fiches techniques : [www.omafra.gov.on.ca/french/engineer/stew/nutrient.htm](http://www.omafra.gov.on.ca/french/engineer/stew/nutrient.htm)

## LES PLATES-ROMES POUR LE NETTOYAGE DU FUMIER DE POULETS À GRILLER: PERMANENTES OU TEMPORAIRES? VOILÁ LA QUESTION!

Par: Len Senyshyn, directeur- Approbations, accréditations et délivrances de permis et Vicki Lass, coordonnatrice de la formation

Lors des rencontres avec les experts-conseils tenues le 9 février 2009, nous avons annoncé que les plateformes pour le nettoyage du fumier de poulets à griller étaient considérées comme des installations d'entreposage de matières solides et par conséquent ces dernières devaient être gérées comme telles. Nous désirons éclaircir le sujet grâce aux renseignements suivants.

### LA PLATE-FORME POUR LE NETTOYAGE DU FUMIER DE POULETS À GRILLER EST UNE INSTALLATION PERMANENTE D'ENTREPOSAGE DE FUMIER

Vous avez le choix de déclarer la plate-forme pour de nettoyage du fumier de poulets à griller à l'extrémité du poulailler à titre d'installation d'entreposage. Si vous optez pour la déclarer comme telle, elle est alors considérée comme une installation permanente d'entreposage et doit être conforme à toutes les exigences régissant une telle installation, y compris:

- la présence d'une toiture;
- un réservoir externe destiné à recevoir l'écoulement;
- le détournement de la voie d'écoulement et des eaux qui ruissellent de l'amont pour qu'elles ne s'écoulent pas en direction de la structure;
- un système de bandes de végétation filtrantes exécuté selon un plan d'ingénierie.

### **LA PLATE-FORME POUR LE NETTOYAGE DU FUMIER DE POULETS A GRILLER N'EST UNE INSTALLATION PERMANENTE D'ENTREPOSAGE DE FUMIER (INSTALLATION TEMPORAIRE D'ENTREPOSAGE POUR LE NETTOYAGE DU POULAILLER DE POULETS A GRILLER**

Si la plate-forme pour le nettoyage du fumier de poulets à griller n'est pas une installation permanente d'entreposage, elle doit quand même respecter certaines exigences de gestion. Voici les exigences en question :

- Les matières seront déplacées immédiatement après le nettoyage.
- La stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN) doit établir un délai précis pour le déplacement des matières.
- 24 heures est un délai raisonnable.
- Si un délai de 24 heures n'est pas réalisable sur le plan opérationnel, alors une explication raisonnable sera exigée.
- Les champs non propices à l'épandage (hiver) n'est pas une explication raisonnable du point de vue opérationnel pour retarder le nettoyage de la plate-forme.
- L'exploitant doit tenir un registre de la date d'arrivée et de départ des matières sur la plate-forme.
- Le plan d'intervention doit traiter des mesures à prendre par l'exploitant en cas de ruissellement incontrôlé issu de la plate-forme.

## **MISE À JOUR DE LA LOI DE 2008 SUR LA PROTECTION DU LAC SIMCOE**

Par: Jackie McCall, analyste de programme, MAAARO

En février 2009, les experts-conseils de Guelph et de London ont eu droit à une mise à jour concernant la *Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe* et de son Plan de protection. Je profite de l'occasion pour fournir les réponses aux questions soulevées durant la présentation.

### **Q: EXISTE-T-IL UNE FICHE TECHNIQUE PORTANT SUR LE PROGRAMME DU LAC SIMCOE?**

R: Le site Web du ministère de l'Environnement renferme tous les détails du programme sous le lien suivant : [www.ene.gov.on.ca/fr/water/lakesimcoe/index.php](http://www.ene.gov.on.ca/fr/water/lakesimcoe/index.php). Vous pouvez également communiquer avec Jackie McCall : [jackie.mccall@ontario.ca](mailto:jackie.mccall@ontario.ca).

### **Q: QUI EST RESPONSABLE DE LA GESTION DES FONDSD?**

R: Le ministère de l'Environnement gère les fonds provinciaux du programme du lac Simcoe et distribue les fonds aux partenaires ministériels, y compris le MAAARO, pour l'élaboration et la prestation du programme.

Les fonds sont essentiels à la mise en œuvre des politiques du programme. Le gouvernement s'est engagé à verser 20 millions de dollars sur une période de quatre ans (2008-2012).

### **Q: COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT?**

R: Consultez le site Web du ministère de l'Environnement pour connaître les détails des programmes offerts par ce ministère. Les demandes déposées pour le programme d'intendance à la ferme du Lac Simcoe (le supplément à coût partagé offert par l'alliance PAE-PGACO) sont traitées par l'Association pour l'amélioration des sols et récoltes de l'Ontario. Ce programme de partage des coûts est uniquement offert aux agriculteurs du bassin versant du Lac Simcoe.

Pour obtenir du financement offert par le MAAARO en matière de recherche, de surveillance, de projets pilotes et de projets de démonstration, les individus doivent déposer une demande auprès du MAAARO. Un appel de propositions est en pleine élaboration.

### **Q: QUELS SONT LES OBJECTIFS DU FINANCEMENT OFFERT?**

R: La *Loi de 2008 sur la protection du lac Simcoe* et son Plan de protection visent à protéger et à restaurer le Lac Simcoe afin que ce dernier puisse offrir de façon autosuffisante la pêche sportive. Le financement vise à aider la mise en œuvre des politiques et programmes prioritaires qui traiteront des effets cumulatifs sur les êtres humains, plus spécifiquement les charges de phosphore dans le lac, dans le cadre d'une stratégie à long terme pour le bassin versant.

**R : EST-CE QUE LE TRAITEMENT AU PHOSPHORE DU FUMIER EST COMPRIS?**

Q : En ce moment, le soutien financier partagé du programme d'intendance à la ferme vise à appuyer le programme de subventions du PAE. Les activités admissibles comprennent le traitement du fumier. Si vous avez des idées ou des questions, veuillez communiquer avec Jackie McCall au MAAARO.

**Q : PAR QUELS MOYENS LES APPELS DE PROPOSITIONS SERONT-ILS ANNONCÉS?**

R : Par l'entremise d'ateliers du PAE, de réunions, de courriels destinés aux groupements de producteurs spécialisés, du site Web du MAAARO et des publications destinés aux agriculteurs (par ex. Ontario Farmer (en anglais seulement)).

**Q : LES COMMENTAIRES RELATIFS AUX DRAPEAUX N'APPARAISSENT PAS OU ENCORE SONT INCOMPLETS, EST-CE QUE LA SITUATION SERA CORRIGÉE?**

R : Oui, la situation sera rectifiée dans la nouvelle version.

**UNE NOUVELLE VERSION DU PROGRAMME INFORMATIQUE NMAN EST MAINTENANT DISPONIBLE - NMAN 2.1**

Par : Andrew Jamieson, ingénieur, gestion de l'eau.

La version perfectionnée du NMAN présente des améliorations sur le plan de l'interface utilisateur et de la souplesse. Le changement le plus marquant est l'onglet Bilan dans la section Champ.

Quelles sont les nouveautés de la version NMAN 2.1?

- Nouvelle interface du bilan des éléments nutritifs utilise une seule fenêtre lors du calcul des bilans et des besoins de la culture.
- Améliorations apportées à l'aspect visuel du MSTORE, y compris une liste complète d'images relatives au cheptel et à l'entreposage.
- Amélioration de l'impression. Une mise en page remodelée qui présente les nouvelles images de cheptel et d'entreposage récemment ajoutées.
- Une nouvelle page d'impression pour traiter les inscriptions exigées aux termes de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*.
- Nouvelle page d'accueil, qui permet aux utilisateurs de consulter des projets antérieurs sauvegardés à la page de démarrage.

Veillez prendre note qu'en raison des améliorations apportées au logiciel, la taille du fichier disponible pour téléchargement est passée à 85 Mo. Le nouveau logiciel NMAN sera disponible pour téléchargement sur la page suivante : [www.omafr.gov.on.ca/french/nm/nman/software.htm](http://www.omafr.gov.on.ca/french/nm/nman/software.htm). La toute dernière version de NMAN fait preuve de notre engagement continu à fournir aux agriculteurs et aux experts-conseils du secteur privé une technologie de pointe en matière de gestion des éléments nutritifs.

**QUESTIONS SUR LE PROGRAMME INFORMATIQUE EN MATIÈRE DE  
GESTION DES ÉLÉMENTS NUTRITIFS**

Par : David Hough, analyste de la mise à jour et des systèmes informatiques

Lors des rencontres d'experts-conseils tenues en février 2009, une gamme de questions relatives au programme NMAN a été soulevée. Voici une liste de questions et réponses que nous avons recueillies lors des réunions. Pour toute autre question, veuillez communiquer avec la ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs au 1 866 242-4460.

**Q : EXISTE-T-IL UNE FAÇON DE REMETTRE DES INFORMATIONS AU VOLET TRANSFERT DES RENSEIGNEMENTS  
COMME MOYEN DE SAUVEGARDE DES DOSSIERS?**

R : Les rapports de « Tenue de dossiers - transfert de matière » comportent une section réservée aux remarques.

**Q : PEUT-ON IMPRIMER LES CARACTÉRISTIQUES SUR UNE PAGE PARTICULIÈRE DANS LA PROCHAINE VERSION DU NMAN?**

R : Oui, vous pouvez imprimer les caractéristiques des champs et les bilans des champs dans NMAN 2.1.

**Q : PEUT-ON AGRANDIR LA FENÊTRE INFORMATION DU SYSTÈME DE STOCKAGE (FENÊTRE CONTEXTUELLE)?**

R : Non pas pour cette version. Toutefois, la fenêtre Information MSTOR sera probablement reconçue dans une version future en vue de réduire le nombre d'onglets.

**Q : NMAN 2.1 COMPREND DE NOUVEAUX GRAPHIQUES ET IMAGES. EST-CE QUE CES DERNIERS OCCUPENT UNE GRANDE PARTIE DE L'ESPACE DU FICHER ET RALENTISSENT LE PROGRAMME?**

R : Non, pas du tout. La taille des images est appropriée pour le programme.

**Q. LORS DES RENCONTRES AVEC LES EXPERTS-CONSEILS, NOUS AVONS EU UNE DISCUSSION SUR LA POSSIBILITÉ QUE LE « RENDEMENT » RENVOIE PAR DÉFAUT À LA MOYENNE DU CANTON.**

R. En raison d'un manque d'appui évident en faveur d'un changement, nous avons décidé de n'apporter aucun changement à la fonction par défaut du rendement pour cette version.

**Q : À QUAND REMONTENT LES BASES DE DONNÉES UTILISÉES DANS LE LOGICIEL NMAN?**

R : Dès que nous avons accès à des bases de données actualisées, ces dernières sont automatiquement incorporées dans la prochaine version du programme NMAN. Toutes les bases de données étaient celles les plus à jour au moment de la sortie du programme.

**Q : INDICE DE PHOSPHORE – UN DRAPEAU ROUGE APPARAÎT LORSQUE J'ENTRE LES VALEURS DE L'ANALYSE DU SOL. S'IL S'AGIT DE L'INDICE ACTUEL DU SOL, POURQUOI UN DRAPEAU ROUGE APPARAÎT-IL SI CE DERNIER NE QUITTE PAS L'EXPLOITATION AGRICOLE?**

R : Pour les besoins du NMAN, le programme est conçu pour respecter les règles établies par des experts en la matière et la recherche scientifique. L'apparition d'un drapeau rouge est un avertissement que le risque de contamination vers les eaux de surface par le phosphore augmente. Un certain nombre de facteurs contribuent à ce risque, y compris le taux et le mode d'application, la pente et le type de sol. La bonne nouvelle, c'est que les changements de gestion appropriés, et la conformité aux pratiques de gestion optimales présentées dans le cours d'introduction aux éléments nutritifs ou le manuel sur la planification de la gestion des éléments nutritifs (BMP14F), aideront à éliminer ce drapeau rouge et à réduire votre risque de causer des effets indésirables.

**Q : LES RAPPORTS PEUVENT-ILS ÊTRE EXPORTÉS DANS UN AUTRE FORMAT?**

R : Non, pas dans cette version, mais nous prévoyons pouvoir profiter de l'option d'exportation dans un avenir rapproché.

QUESTION POSÉE PAR UN EXPERT-CONSEIL

Est-ce qu'une région boisée peut être utilisée comme zone de végétation permanente?

Oui, une région boisée peut répondre aux exigences énumérées à l'article 81 pourvu qu'elle satisfasse aux critères suivants :

- Elle est pourvue de végétation.
- Elle est permanente.
- Elle satisfait aux exigences de choix de l'emplacement présentées dans les règlements.

La distance de retrait exigée pour la zone de végétation permanente peut être respectée pour le type de structure qui doit faire l'objet d'une gestion des eaux de ruissellement.

Il est important de se rappeler que certaines régions boisées peuvent cacher des eaux de surface telles que définies par le règlement. Assurez-vous que les eaux de surface comme les ruisseaux, les tourbières, les étangs marécageux, les marais ou marécages ne se retrouvent pas dans la région boisée. Dans le processus de planification de toutes les zones de végétation permanentes, les critères à prendre en considération ne doivent pas se restreindre aux suivants : Est-ce que la zone de végétation permanente est une option admissible de gestion de l'écoulement? La question primordiale à se poser dans toutes les situations est la suivante « Est-ce que la zone de végétation permanente a la capacité de prendre l'écoulement en charge? ».

# NOUVELLES RESSOURCES ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

## COURS SUR LES RÈGLEMENTS ET LES PROTOCOLES MAINTENANT OFFERTS EN FRANÇAIS.

Par : Suzanne Conquer, coordonnatrice de la formation

Le cours de formation en ligne sur les règlements et les protocoles de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* est maintenant disponible en français.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'inscription et l'accès au cours, appelez la Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs au 1 866 242-4460.

Une fois que vous aurez obtenu un mot de passe, vous pourrez accéder à la version française à la page « Ouverture de session ». Les utilisateurs ont également le choix de se déplacer de la version anglaise à la version française durant le cours.

## LA FORMATION EN LIGNE SUR LES RÈGLEMENTS ET LES PROTOCOLES EST UN BON MOYEN DE SE PERFECTIONNER

Par Phyllis MacMaster, spécialiste de l'environnement

Le processus de renouvellement de la cinquième année du certificat d'élaboration des stratégies et des plans des exploitations agricoles (CESPEA) approche pour de nombreux experts-conseils en gestion des éléments nutritifs. L'inscription au cours de perfectionnement en ligne avant de passer l'examen de renouvellement de l'agrément vous aidera à réviser les règlements et les protocoles.

Robert Duncombe, agent à la commercialisation et aux communications - Direction de la gestion environnementale, nous affirme que le cours sur les règlements et les protocoles offert en ligne est la solution de choix afin de combler un besoin d'apprentissage unique et exigeant. Il informe les utilisateurs éventuels que le cours sur les règlements et les protocoles offert en ligne :

- est conçu afin d'être convivial et commode;
- donne un accès illimité à de nombreuses ressources utiles;
- réduit les répercussions environnementales causées par le déplacement, l'hébergement et l'énergie habituellement associés aux cours enseignés en classe.

Communiquez avec la Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs au 1 866 242-4460 pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe. Le personnel du MAAARO est disponible à répondre à vos questions pendant que vous suivrez le cours en ligne.

## PERSONNE-RESSOURCE AU SOUTIEN TECHNIQUE POUR LE LOGICIEL NMAN

Par : Earl Pollock, directeur –Ressources d'information et services aux entreprises

Amy Bihari est la personne-ressource au soutien technique pour le logiciel NMAN. Amy et son conjoint Dan sont les fiers parents d'un poupon, Rowan, né le 15 avril 2009. Félicitations et tous nos meilleurs vœux à Amy et Dan pour l'arrivée de leur enfant dans la

famille.

Durant la période de transition, jusqu'à ce que le poste d'Amy soit comblé, vous pouvez adresser directement vos questions d'ordre technique concernant le logiciel à la Ligne d'information sur la gestion des éléments nutritifs au 1 866 242-4460. Maja Hurd, Andrew Jamieson et Kevin McKague ont convenu de répondre à toutes les questions.

## ÉVÉNEMENTS À VENIR

**Le 20 mai 2009** – De nouvelles options d'élimination à la ferme – Séances d'information sur les cadavres d'animaux destinés aux producteurs - Kemptville College à 19 h, composez le 1 866 242-4460 pour vous inscrire.

**Du 15 au 17 septembre 2009** - Canada's Outdoor Farm Show, Woodstock : [www.outdoorfarmshow.com](http://www.outdoorfarmshow.com)

**Du 22 au 26 septembre 2009** – Concours international de labour et exposition rurale, Témiskaming (région d'Earlton) [www.ipm2009.net/](http://www.ipm2009.net/)

## NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE!

**Vous avez des questions? Besoin de plus amples renseignements? Vous avez des suggestions pour le contenu du prochain bulletin? Veuillez communiquer avec la spécialiste en environnement de votre région.**

Phyllis MacMaster  
Spécialiste en environnement  
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario  
59, chemin Ministry, case postale 2004  
Kemptville Ontario, K0G 1J0  
613 258-8297  
[phyllis.macmaster@ontario.ca](mailto:phyllis.macmaster@ontario.ca)

**Venez nous voir en ligne:**

<http://www.omafr.gov.on.ca/french/nm/newsletter/emn.htm>

**Nutrient Management Information Line:**

**1-866-242-4460**

**E-mail:** [nman.omafr@ontario.ca](mailto:nman.omafr@ontario.ca)

[www.ontario.ca/omafr](http://www.ontario.ca/omafr)